

**AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AÉROPORT DE NANTES-ATLANTIQUE  
SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ DE RESTRICTION D'EXPLOITATION DE L'AÉROPORT**

Réunie en séance le 29 janvier 2020, la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes-Atlantique a examiné le projet d'arrêté, présenté par l'État, portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Nantes.

La commission observe que l'introduction d'un couvre-feu en programmation entre 0h00 et 6h00 a fait l'objet d'une déclaration commune des 24 maires de la métropole en janvier 2019 et que cette mesure a été souhaitée par une très large majorité des participants à la concertation publique préalable au réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique.

Elle note que lors de l'annonce, en octobre 2019, des modalités de poursuite du projet de réaménagement, l'État s'est engagé à prendre les mesures nécessaires en vue de l'entrée en vigueur d'un tel couvre-feu en programmation à la fin de l'année 2021.

Elle estime qu'une amplitude de six heures n'est pas suffisante au regard des besoins de sommeil des riverains de l'aéroport et des populations survolées mais souligne la nécessité de trouver un équilibre entre la préservation du cadre de vie des populations riveraines, la réponse aux besoins de mobilité aérienne et les intérêts économiques du territoire.

Elle estime que la classification nationale des avions selon leur performance acoustique ne représente plus de manière satisfaisante les performances réelles des avions, qui se sont sensiblement améliorées et que, de ce fait, les restrictions introduites pour les avions les plus bruyants entre 22h00 et 0h00 auront des effets limités.

Elle note par ailleurs que la notion de raisons indépendantes de la volonté des transporteurs comporte une nécessaire appréciation au regard de chaque situation de non-respect du couvre-feu et que le respect de l'arrêté est soumis au pouvoir de sanction de l'ACNUSA.

La Commission prend note enfin que le projet d'arrêté sera soumis à une consultation publique ; que lors de cette consultation toutes les parties prenantes pourront faire part de leurs observations et que l'État publiera, à son issue, le bilan de la consultation.

Au vu de ce qui précède :

La commission demande que le couvre-feu puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible

La commission demande que la classification nationale des avions selon leur performance acoustique soit revue.

La commission demande que les effets résultant de cet arrêté fassent l'objet d'un bilan à mi – parcours du PPBE et qu'une évolution de l'arrêté puisse être étudiée ultérieurement pour la tranche horaire de 6h00 à 7h00, en tenant compte de l'évolution demandée de la classification nationale des avions selon leur performance acoustique et du rythme de renouvellement de la flotte des compagnies aériennes.

**AVIS DE LA COMMISSION SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ**

**En conséquence, la commission émet un avis favorable au projet d'arrêté (20 voix favorables, 5 voix défavorables, 7 abstentions).**